

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI

Délibération n°01/2024 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 décembre 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire

Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI

Délibération n°02/2024 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – budget principal de la commune

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice suivant avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	270 776,80€	67 694,20€
21 : immobilisations corporelles	1 576 854,00€	394 213,50€
23 : immobilisations en cours	1 286 120,93€	321 530,23€
Total	3 313 751,73€	783 437,93€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Acquisition des terrains Colombini	2111	9 094,28€
Total -			9 094,28€

BUDGET M49

Chapitre	BP 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	122 846,20€	30 711,55€
23 : immobilisations en cours	293 910,47€	73 477,61€
Total	416 756,67€	104 189,16€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
23	Travaux rampe de rejet de la saumure de la station de dessalement	231	18 765,12€
Total -			18 765,12€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

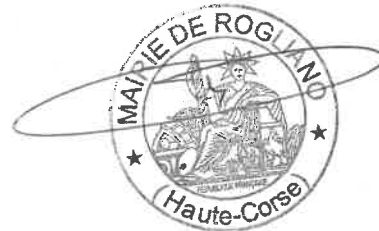
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-2024 0228-DEL IB 022 024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI

Délibération n°03/2024 : Modification du plan de financement de la demande de subvention pour l'acquisition de la station de dessalement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2023 en date du 07 février 2023 portant modification du plan de financement pour l'achat et l'installation d'une station de dessalement sur le port de Macinaggio,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Rogliano a fait l'acquisition d'une station de désalinisation d'eau de mer afin de faire face aux pénuries d'eau. Le Maire explique son choix de cette alternative aux impacts environnementaux importants face à l'urgence de fournir de l'eau aux administrés de Rogliano et de Tomino.

Mi-septembre 2022, le réservoir du Stullone ne comptait plus que 250 m3 d'eau soit l'équivalent d'une journée de consommation et sa volonté était de ne pas imposer des coupures d'eau pendant la journée. Il y a 20 ans, ces coupures d'eau pendant la journée et en pleine saison avaient eu pour conséquence une annulation des séjours touristiques et un grave impact économique sur les commerçants.

Commune de Rogliano

Séance du 28 février 2024

Au début du mois de février 2023, le cabinet d'étude en charge des études environnementales a terminé son dossier et l'a transmis à la commune. Ce dossier a été envoyé aux services de l'Etat et est dans l'attente d'une suite à donner.

Pour rappel, le financement de la station de dessalement est actuellement assuré par un prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole dans l'attente de subvention.

Cependant, au regard des travaux qui ont été entrepris pour la faire fonctionner et des études environnementales demandées, le coût de sa mise en service a augmenté. De même, des études complémentaires et les travaux visant à rejeter la saumure dans les eaux du port ont entraîné un surcôt à l'opération.

Il est précisé que la station de dessalement a été acquise et n'a pas été louée. Il ne s'agit pas non plus d'une location avec option d'achat.

Ainsi Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant qui sera présenté aux organismes financeurs :

Organismes	Taux	Montant HT
Etat	35%	431 721,47€
Collectivité de Corse	35%	431 721,47€
Commune de Tomino	10%	123 348,99€
Commune de Rogliano	20%	246 697,99€
Total	100%	1 233 489,93€

Les aides obtenues pourront être versées en plusieurs fois suivant le souhait des organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le nouveau plan de financement proposé
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice GUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2024
Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI

Délibération n°04/2024 : Demande de financement au Parc Marin pour le nettoyage de la plage du Padulu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rogliano souhaite nettoyer la plage du Padulu pour la saison estivale 2024.

Bien que les banquettes de posidonies empêchent que le sable soit emporté par les vagues et qu'elles sont un moyen naturel de lutter contre l'érosion des plages, la commune prévoit de les enlever et de les remettre à la fin de l'été.

Les raisons de ce nettoyage sont principalement esthétiques mais aussi pour la sécurité. En effet, le tapis d'algues au bord de l'eau est si épais qu'il peut être dangereux pour les enfants.

L'enlèvement et la remise à l'eau des posidonies se feront selon le cahier des charges préconisé par le Parc Marin et en concertation avec leurs services.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Parc Marin.

Le plan de financement est le suivant :

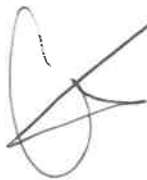
Organismes financeurs	Taux	Montant HT
Parc Marin	80,00%	3 200,00 €
Commune de Rogliano	20,00%	800,00 €
Total	100,00%	4 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

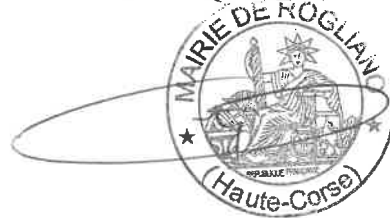
- **ACCEPTÉ** la proposition et le plan de financement détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI

Délibération n°05/2024 : Modification du plan de financement pour l'acquisition et l'installation de matériel informatique

Le Maire expose au conseil municipal :

Le recours aux matériels informatiques est de plus en plus important vu l'organisation de réunion en visioconférence et de la dématérialisation des procédures.

Plusieurs devis ont été demandés :

- Pour un serveur local sur lequel seraient connectés les postes de la mairie afin d'optimiser l'espace de stockage des ordinateurs et éviter les désagréments d'une panne ; panne ayant déjà affectée le poste principal et rendant impossible la connexion aux logiciels de finances, de paie et d'état-civil.
- Pour l'acquisition d'un écran interactif posé sur roulette pour l'organisation de visioconférence et de projeter un écran d'ordinateur pour les exposés.
- L'acquisition de deux ordinateurs pour remplacer ceux de la capitainerie.
- Moderniser et remplacer le standard téléphonique de la mairie
- L'installation d'un ordinateur dans le bureau de Maire

Le montant total des devis est de 22 465,44€ HT. Le plan de financement proposé est le suivant :

Organisme financeurs	Taux	Montant HT
Région, dotation quinquennale	40%	8 986,17€
Etat, DETR	40%	8 986,17€
Commune	20%	4 493,10€
Total	100%	22 465,44€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et effectuer les démarches nécessaires en vue de demande de subvention et de l'acquisition du matériel informatique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit février à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 24 février 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE, Paul SALADINI donne procuration à Hervé ORSI

Etaient absents : Guillaume GIORGETTI

Délibération n°06/2024 : Demande de financement pour des travaux de rénovation à l'école de Rogliano

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire informe que le Préfet de Haute-Corse a indiqué que la priorité des financements serait à destination des écoles.

L'école de Macinaggio a été bâtie dans les années et nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation. Ces travaux consistent à améliorer les performances énergétiques du bâtiment mais également la sécurité de l'établissement.

D'autres aménagements seront prévus et les financements seront demandés auprès du fonds vert.

Le montant estimatif des travaux est de 10 996,62€:

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Organisme financeurs	Taux	Montant HT
Région, dotation quinquennale	40%	4 398,65€
Etat, DETR	40%	4 398,65€
Commune	20%	2 199,32€
Total	100%	10 996,62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance

Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	9
Elus représentés	3
Vote POUR	12
Vote CONTRE	0
Abstention	0

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 23 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA 4^{ème} Adjointe, Guillaume GIORGETTI, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Dominique LUIGI,

Etaient absents : Hervé ORSI, Florence POGGIALE, Jordan MANNONI, Paul SALADINI, Pierre-Marie MATTEI

Délibération n°77/2023 : Levée de prescription quadriennale dans le cadre du marché de construction de la résidence ANNONCIADE lots 6, 10 et 13

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le marché de construction de la résidence ANNONCIADE passé avec l'entreprise Cap Construction pour le lot 6, 10 et 13,

Considérant que le procès-verbal de réception des travaux date du 16 décembre 2016,

Considérant qu'en l'absence de décompte général et définitif, la retenue de garantie d'un montant total de 6 126,25€ soit 474,61€ pour le lot 6, 2 687€ pour le lot 10 et 2 964,64€ pour le lot 13, n'a pas pu lui être restituée ; cette restitution se trouvant aujourd'hui au-delà du délai de prescription quadriennale ;

Commune de Rogliano

Séance du 27 décembre 2023

Considérant que la règle de la prescription quadriennale ne permet pas de régler ladite somme aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire ;

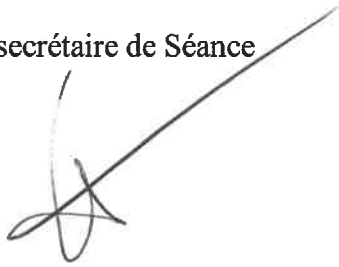
Il est proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale entachant la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 6 126,25€ relatif aux travaux de construction de la résidence ANNONCIADE, 6, 10 et 13 passés avec l'entreprise Cap Construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire de lever la prescription quadriennale et de libérer la garantie en faveur de l'entreprise Cap Construction .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de Séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	7
Elus représentés	1
Vote POUR	8
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 08/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-20231227-DEL I5772023